

Cour d'Appel de Paris
Tribunal judiciaire de Créteil
Jugement prononcé le : 23
13ème chambre correctionnelle
N° minute : [REDACTED]
N° parquet : [REDACTED]
Plaidé le : [REDACTED]
Délibéré le : [REDACTED] 09/2023

Extrait des minutes du greffe
du Tribunal Judiciaire de Créteil

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Créteil le [REDACTED]
DEUX MILLE VINGT-TROIS, composé de Monsieur SQUERCIONI Yves, premier
vice-président adjoint, président du tribunal correctionnel désigné conformément aux
dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Madame ULDERIC Françoise, greffière,

en présence de LARMIGNAT Catherine, procureur de la République adjoint,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

JUGÉ ET OPPOSANT

[REDACTED]

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de PARIS,

Prévenu du chef de :

- CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT
ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU
MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE)
faits commis le 13 juillet 2019 à 02h10 à ST MAURICE

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le conseil de [REDACTED]
concernant le procès-verbal « VERIFICATION ETHYLOMETRIQUE » de la
procédure [REDACTED] et ordonne son retrait
des pièces de procédure.

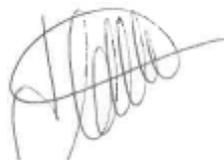
Dit n'y avoir lieu à examiner les autres exceptions de nullité soulevées par le conseil
de [REDACTED]

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

Relaxe [REDACTED] des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE



LE PRESIDENT



Pour copie certifiée conforme

Créteil, le 16 FEV. 2024